Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260702-D_2026_66-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 2 juillet 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de Plougonven, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Leslie Bourgeois, Fabienne Cyriaque, Claude Darmigny, Jean-Pierre Gautier, Damien Guehl, Colette Guilloux, Sophie Hérault, Étienne Heurtebise, Nicolas Inisan, Pascale Lamanda, Yvon Le Cousse, Sébastien Le Roux, Christophe Lepitre, Pascal Prigent, Michèle Queïnnec, Anne-Laure Reig, Bertrand Robin, Charlotte Roussel, Giovanna Scaglione, Christophe Stéphan.		
Procurations :	Thierry Riou à Bernadette Auffret, Julia Le Cam à Nicolas Inisan		
Membres en exercice :	23	Membres présents ou représentés :	23
Date de convocation :	26/06/2026	Secrétaire de séance :	Sophie Hérault

Délibération n° D-2026-66	Classification : 1.6

Finances : rénovation du groupe scolaire Larher : validation du programme du projet et lancement de la phase candidature du recrutement de la maîtrise d'œuvre
Vote à l'unanimité

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2025-64 et 2025-65 du 4 décembre 2025 ainsi que la N°2026-04 du 26 février 2026, portant approbation du projet de réhabilitation-extension du groupe scolaire Albert-Larher et attribuant le marché d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) au groupement IMING-RIED INGENIERIE-ESPELIA.

L'AMO a présenté en COPIL le 15 juin dernier le programme général et technique, l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle globale, le calendrier envisagé pour les travaux et les modalités retenues pour le recrutement de la Maîtrise d'œuvre (MOE).

Il convient à ce stade de valider le programme global et le mode de passation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le programme global du projet,
- de décider le lancement de la consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre,
- de solliciter les financeurs pour un maximum de subventions possible,
- de préciser qu'un plan de financement prévisionnel sera établi,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document et tout acte afférent à cette délibération.

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

